

Analyse sur le coût de la scolarité

Le coût de la rentrée scolaire 2009

Les lignes de force de cette étude

- Le coût de la rentrée scolaire pour un enfant du primaire est évalué à +/-150 €. Les frais de rentrée scolaire ne représentent qu'**un tiers des dépenses scolaires de l'année**.
- Les demandes de listes de fournitures scolaires varient de **1 à 3 entre les écoles**.
- L'**utilité pédagogique** de certaines fournitures pose questions.
- Les achats scolaires sont une occasion pour les acteurs de l'école (parents, enseignants, enfants) de dialoguer à propos d'une **consommation responsable** (*critères de qualité, de prix, de respect de l'environnement, de la santé, culture choisie ou subie*).

1. Le prix des fournitures scolaires à la rentrée

Fin juin 2009, la Ligue des familles a demandé à des parents de communiquer la liste de fournitures scolaires que l'école de leur enfant leur a transmise pour déterminer les achats de la rentrée.

La Ligue des familles a ainsi récolté de manière aléatoire une cinquantaine de listes de fournitures scolaires. Ces listes proviennent d'établissements scolaires diversifiés géographiquement et socialement. Tous les réseaux scolaires sont représentés.

Précaution méthodologique : cet échantillon aléatoire peut être considéré comme exemplatif. Il permet de dégager des tendances d'ensemble. Toutefois, un échantillon plus large serait nécessaire pour prétendre représenter avec exactitude le poids spécifique des demandes en fournitures des écoles.

1.1. Des différences marquantes entre écoles

Les listes scolaires sont différentes en 5 points :

- *Le nombre d'objets distincts - de 17 à 39*
- *La quantité des objets – de 18 à 209*
- *La nature des objets – voir la liste*
- *La spécification de marque commerciale – voir la liste*
- *L'année scolaire suivie – voir les comparaisons du tableau*

Voir le tableau excel ci-joint

Ces trois premiers éléments amènent à des différences de coûts de 1 à 3. Le coût des listes dans un même magasin peut varier de 50 € à 150 €.

La lecture du tableau comparatif des 44 listes scolaires montrent de fait des disparités énormes.

A noter que certaines écoles sont en mesure de fournir gratuitement le matériel scolaire, hormis « le plumier ». C'est le fruit d'une politique d'affectation des subventions de la Communauté française par les pouvoirs organisateurs et/ou des bénéfices engrangés lors d'activités sociales et festives de l'école.

1.2. Des différences marquantes entre pratiques d'achat

A la mi-juillet, nous avons réalisé les courses pour une même liste de fournitures scolaires selon trois modalités :

- dans une grande surface, actuellement leader en Belgique
- dans une papeterie-librairie spécialisée
- Pour cette liste scolaire, l'école proposait également une commande groupée.

| Comparaison de coût d'une liste de fournitures scolaires selon trois types d'achat | |
|---|---------|
| Dans la grande surface | 122,5 € |
| Dans la papeterie-librairie spécialisée | 181,3 € |
| Selon la commande groupée | 107 € |

A noter toutefois que :

- les conditionnements n'étaient pas tous identiques (obligation d'acheter plusieurs unités d'un même produit)
- tous les produits n'étaient pas disponibles selon les prescriptions parfois très précises de l'école (format, marques, couleurs, ...)

Lors de nos achats, nous avons donc été confrontés à **des choix** :

- le respect scrupuleux ou non des demandes techniques pour les produits
- le choix de la qualité du produit
- la qualité écologique du produit
- les préférences des enfants.

Remarques importantes : nous avons fait les courses en l'absence d'enfants, ce qui a exclu les pressions de type marketing et de type affectif. A titre d'exemple, une farde avec image Walt Disney ou non peut coûter du simple au double.

La comparaison des prix en magasins nous a pris **du temps**, de l'ordre de 1h30.

1.3. Des listes scolaires de rentrée incomplète

Dans l'immense majorité des cas, les listes scolaires ne reprennent pas un certain nombre de dépenses de rentrée :

- le cartable ! Assurément un coût important quand il faut le remplacer, notamment sous l'influence du marketing ciblant les enfants ;
- les livres et manuels scolaires ;
- les abonnements à des revues utilisées en classe. A titre d'exemple : la revue *Bonjour* coûte 29, 50 euros, *Tremplin*, 32,50 euros, ... ;
- l'achat d'un ordinateur pour l'enfant et/ou une connexion à internet.

2. Le coût de l'année scolaire pour les parents

La Ligue des familles a réalisé une étude pour l'année scolaire 2004-2005¹. Elle visait à estimer le coût de l'école à charge des parents. Nous reprenons ici les principales données de cette étude.

2.1. Le coût moyen d'une année scolaire dans l'enseignement est élevé.

Sur base d'un échantillon de 526 enfants, l'étude de 2004-2005 a relevé que le coût moyen d'une année scolaire s'élevait à

- 146 euros en maternel ;
- 314 euros en primaire ;
- 474 euros en secondaire.

Si l'on applique le taux d'inflation sur cette période (12%), cela donnerait pour cette année scolaire

- 163 euros en maternel ;
- 350 euros en primaire ;
- 529 euros en secondaire.

2.2. Les frais scolaires, pas seulement à la rentrée

Les frais de **rentrée scolaire** sont essentiellement des frais de support pédagogique. Ils représentent **un tiers** des dépenses de l'année.

Les frais pour le **reste de l'année** représentent les **deux tiers** des dépenses annuelles :

- Le renouvellement du petit matériel scolaire (latte, gomme, encre, stylo, marqueurs, crayons de couleurs, ...) qui s'impose tout au long de l'année. C'est d'ailleurs une des obligations faites aux parents de « *veiller à ce que le matériel soit en ordre tout au long de l'année* ».
- Les sommes échangées de main à main au fil des activités et projets qui sont étalées dans le temps. Il est donc plus difficile pour les parents d'en estimer l'ampleur. Mises bout à bout, par enfant, elles représentent plus de 50% des dépenses annuelles.

2.3. Des frais pas si facultatifs que cela

Beaucoup de frais présentés comme facultatifs par la législation de la Communauté française sont ressentis comme obligatoires par les parents. Exemples : les sorties théâtrales, les abonnements, les visites, L'institution scolaire représente une autorité et un pouvoir normatif fort. Malgré l'évolution qu'elle connaît, les liens sociaux y sont très prégnants. Les parents ne veulent en rien y marginaliser leurs enfants.

Difficiles à organiser et à gérer du côté de l'école, et dévalorisants du côté des familles, les frais facultatifs participent au malaise lié à la question financière. Pour les enseignants, chaque dépense réclamée aux parents mêle des enjeux relationnels et affectifs aux enjeux pratiques et organisationnels. Un brouillard de non-dits et de malaises grandit souvent dans l'école autour des questions d'argent.

2.4. Il y a l'école et tout le reste

La notion de coût scolaire strictement pédagogique est trop limitée. Elle ne tient pas compte

- des activités liées au rythme scolaire : *frais de garderie et d'accueil extra-scolaire, frais de repas, de transports, ...*

- des activités sociales : anniversaires en classe, activités sociales et festives, ...
- des activités para commerciales : les photos scolaires, les abonnements à certaines revues
- des activités de remédiation scolaire (logopède, graphothérapeute, psychomotricien, psychologue, cours particuliers)

3. Le cadre législatif

3.1. Le cadre législatif au niveau international

La législation internationale met en avant le principe de la gratuité de l'enseignement obligatoire. La Belgique a adhéré à différents engagements internationaux, au nom de l'intérêt de l'enfant :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme du 1^{er} décembre 1948 prévoit que « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire ».ii
- La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Conseil de l'Europe) du 4 novembre 1950 stipule que « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. » iii
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966 prône le caractère obligatoire de l'enseignement primaire ainsi que la gratuité de son accès pour tous. »iv
- La Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant souligne le droit de l'enfant à l'éducation et le principe d'égalité des chances.v

3.2. Le cadre législatif au niveau belge

Dispositions législatives relatives au coût scolaire

| Fédéral | Communauté Française |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ La constitution belge stipule que l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire (article 24, §3). ▪ La loi du 25 novembre 1991 approuve la Convention des Droits de l'Enfant de 1989. ▪ La loi du 29 mai 1959 (dite « Pacte scolaire ») prescrit que l'enseignement maternel, primaire et secondaire est gratuit dans les établissements subventionnés et affirme que dans l'enseignement maternel et primaire, les manuels et les fournitures scolaires doivent être fournis gratuitement (article 12, §1). ▪ La loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire rend l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans et affirme le principe de gratuité scolaire pendant toute la période de l'enseignement obligatoire (article 1^{er}, §1). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le décret « Missions » du 24 juillet 1997 affirme la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire, interdit formellement la perception de tout minerval et recommande aux établissements de « prendre en compte les origines sociales et culturelles des élèves, afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle » (art. 100, § 1 et 4.) ▪ Le décret du 13 juillet 1998 réformant l'enseignement fondamental prévoit une augmentation progressive des frais de fonctionnement par élève. ▪ Le décret de la Saint-Boniface du 12 juillet 2001 prévoit entre autres l'annonce avant le début de l'année scolaire d'une estimation des frais scolaires à charge des parents, la suppression pour le primaire et la réduction pour le secondaire des frais de photocopies. ▪ Le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement primaire et secondaire instaure une différenciation au niveau du mécanisme de financement, selon le profil socio-économique du public scolaire accueilli par l'école.vi |

3.3. Les exceptions légales aux principes de gratuité

L'article 100, §1^{er} stipule qu'« aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, §1^{er} bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, §1^{er} de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. »

L'article 102 prévoit de couvrir par des subventions forfaitaires les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, ainsi qu'à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

Effet pervers, l'article 102 jette la confusion sur la liste des frais admissibles ou non. **Les subventions de fonctionnement accordées par la Communauté française assurent-elles une couverture totale ou partielle des manuels et fournitures scolaires ?**

Législation concernant l'autonomie des établissements scolaires et des pouvoirs organisateurs en matière de frais scolaires dans le primaire (mai 2006)

| | Type de frais | Frais pouvant être réclamés | Frais pouvant être proposés de manière facultative | Frais totalement interdits |
|----|---|-----------------------------|--|-----------------------------|
| 01 | Piscine Droit d'accès et frais de déplacement pour la piscine, s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement. Il s'agit dans ce cas d'une activité obligatoire se déroulant durant les heures de cours. | au coût réel | | |
| 02 | Activités culturelles Droit d'accès et frais de déplacement pour les activités culturelles, s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours. | au coût réel | | |
| 03 | Activités sportives Droit d'accès et frais de déplacement pour les activités sportives, s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours. | au coût réel | | |
| 04 | Photocopies Toutes les photocopies remises aux élèves. | | | interdit depuis le 01/09/07 |
| 05 | Journal de classe Le journal de classe s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement. | | | interdit depuis le 01/09/05 |
| 06 | Prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage Le coût relatif au prêt par l'établissement scolaire et non pas à l'achat par les élèves. | | | interdit |
| 07 | Achats groupés Les achats groupés liés au projet pédagogique, qui doivent toujours être facultatifs. | au coût réel | facultatif | |
| 08 | Frais de participation à des activités facultatives Les frais de participation à des activités facultatives liées au projet pédagogique, comme par exemple des activités non obligatoires organisées avant ou après les cours ou durant le temps de midi ou durant les vacances scolaires, lorsque la présence au sein de l'établissement scolaire n'est pas obligatoire. | au coût réel | facultatif | |
| 09 | Abonnements à des revues Les abonnements à des revues liées au projet pédagogique, qui doivent toujours être facultatifs. | au coût réel | facultatif | |
| 10 | Frais afférents au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des établissements scolaires | | | interdit |
| 11 | Distribution et achat de manuels scolaires Le coût relatif à l'achat de manuels scolaires et non à leur prêt. | | | interdit |
| 12 | Distribution et achat de fournitures scolaires Le coût relatif à l'achat de fournitures scolaires et non à leur prêt. | | | interdit |
| 13 | Frais pour la délivrance des « diplômes » Dans l'enseignement obligatoire, les frais directs ou indirects pour la délivrance des diplômes et certificats d'enseignement ou du bulletin scolaire. | | | interdit |

3.4. Le cadre législatif au niveau de chaque école

- **La Communauté française a pris des dispositions pour contraindre les écoles à mettre œuvre des mesures d'information.**

- **La communication d'une estimation des frais aux parents ou à l'élève majeur**

L'alinéa 2 de l'article 100, §4 du Décret Missions prévoit qu' « *avant le début de l'année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents, ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur* ». S'agissant d'une estimation, elle ne tient pas compte des éventuelles activités futures, non prévues au départ, qui pourraient être organisées par l'école. Cette communication a pour objectif de favoriser la transparence des acteurs en jeu et permettre aux parents d'adhérer en connaissance de cause au projet de l'école.

- **Une concertation des Conseils de participation**

Les Conseils de participation ont, entre autre, pour mission de mener une réflexion globale sur les frais scolaires réclamés en cours d'année. Le 28 avril 2009, le Parlement de la Communauté française a voté un décret fixant un cadre légal pour les associations de parents, membres des conseils de participation. Il réprécise quel est leur rôle au sein de cette structure participative. On y retrouve notamment celui de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, ceux notamment liés aux activités culturelles et sportives pouvant mener à proposer un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement de ceux-ci.

- **La Communauté française a pris des dispositions pour contraindre les écoles à mettre œuvre des mesures de limitation des coûts**

- **Des dispositions particulières en matière de classes de dépaysement et de découverte ainsi que d'activités extérieures**

Un taux de participation minimum des élèves d'une même classe est requis pour l'organisation des activités extérieures à l'établissement scolaire.

Les taux de participation minimum des élèves d'une même classe à ce type d'activités ou à des classes de dépaysement sont revus à la hausse en 2006. Pour l'enseignement primaire, le taux de participation minimum des élèves est passé de 75% à 90%.

- La circulaire du 10 mai 2006 de la Communauté française encourage **les actions volontaires** menées dans les établissements scolaires afin de réduire le coût de la scolarité à charge des familles.

3.5 Le coût de l'enseignement par élève pour la Communauté Française

En 2007^{vii}, la Communauté française a dépensé 5,9 milliards d'euros pour son système éducatif. 80 % de ce montant est consacré aux salaires. Dans l'enseignement primaire, un élève coûte 3.490 euros.

| Coût annuel de l'enseignement par élève pour la Communauté française | | | |
|--|--------------------|----------------------|------------|
| Maternel ordinaire | Primaire ordinaire | Secondaire ordinaire | Spécialisé |
| 2.669 € | 3.490 € | 6.249 € | 12.590 € |

Source : ETNIC 2008

4. Les recommandations de la Ligue des familles

Des lignes de force dégagées de l'analyse de la Ligue des familles

- Le coût de la rentrée scolaire pour un enfant du primaire est évalué à +/-150 €. Les frais de rentrée scolaire ne représentent qu'**un tiers des dépenses scolaires de l'année**.
- Les demandes de listes de fournitures scolaires varient de **1 à 3 entre les écoles**.
- L'**utilité pédagogique** de certaines fournitures pose questions.
- Les achats scolaires sont une occasion pour les acteurs de l'école (parents, enseignants, enfants) de dialoguer à propos d'une **consommation responsable** (*critères de qualité, de prix, de respect de l'environnement, de la santé, culture choisie ou subie*).

4.1. Des mesures à prendre au niveau fédéral

Les allocations de rentrée sont intéressantes mais insuffisantes. La Ligue des familles estime qu'il serait préférable de revaloriser les allocations familiales tout au long de l'année.

4.2. Des mesures à prendre au niveau de la Communauté française

L'analyse démontre que les pouvoirs publics peuvent et doivent intervenir pour éviter des dépenses inutiles, dans l'intérêt des parents, des élèves et de la planète.

La Ligue des familles demande à la Communauté française de **prendre des mesures plus incitantes et plus contraignantes** pour :

- limiter les demandes des écoles pour les achats de fournitures scolaires en définissant une limite supérieure ;
- veiller à l'utilité pédagogique des fournitures scolaires et surtout des activités scolaires ;
- favoriser les supports et les activités qui répondent à des critères d'éco-consommation ;
- interdire le sponsoring déguisé au travers de supports ou d'activités pseudo-pédagogiques

Il est indispensable de définir avec plus de précision les types de frais auxquels sont affectées les subventions, de sorte que la Communauté française puisse contrôler la manière dont les établissements scolaires en font usage et appliquer si nécessaire des sanctions.

4.3. Des mesures à prendre au niveau des écoles

La Ligue des familles demande aux écoles de prendre des mesures pour :

- **limiter les demandes** d'achats de fournitures scolaires en veillant à différents critères
 - le rapport qualité/prix de la demande
 - les quantités demandées
 - l'utilité pédagogique
 - l'éco-consommation (réduire, réutiliser, recycler)
 - les possibilités d'utilisation collective des supports
 - la réutilisation des supports d'année en année
- **instaurer des pratiques d'achats collectifs** (économat au sein de l'école, achat groupés par l'école, caisse de solidarité) ;
- **mettre en place des outils d'information** adéquats pour les parents et les élèves (guide d'achats, ...)
- **s'appuyer sur les Conseils de participation**

4.4. Des mesures en matière d'éco-consommation

La Ligue des familles recommande de s'appuyer sur les services et les conseils du Réseau Eco-Consommation – www.ecoconso.be – 081/730.730.

Pour compléter cette étude sur le prix et l'utilité des fournitures scolaires, la Ligue des familles a collaboré avec le Réseau-Eco-consommation pour analyser la dimension environnementale.

Voir le Ligueur du 1^{er} septembre 2009.

Service d'études et formation de la Ligue des familles -
Avenue de beco, 109 - 1050 Bruxelles - 02/507.72.11

ⁱ Alice Lejeune, Joëlle Lacroix, *Le coût scolaire à charge des familles 2004-2005*, Ligue des familles, étude réalisée grâce au soutien de la Ministre-Présidente de la Communauté française en charge de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, 2005.

ⁱⁱ Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948, M.B. 31 mars 1949.

ⁱⁱⁱ Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 4 novembre 1950, M.B., 19 août 1955. Article 2 du premier protocole additionnel à la Convention.

^{iv} Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 19 décembre 1966, M.B., 6 juillet 1983, (article 13, §2).

^v En son article 28, 61.

^{vi} Décret de la Communauté française du 28 avril 2004, M.B., 28 juin 2004.

^{vii} Ministère de la Communauté française, ETNIC – 2008.